

Aide à la natation

Rapport n° CP/2011/242

Service gestionnaire :

Service des sports

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation les aides au sport scolaire.

Le Conseil Général accorde une participation de 0,38 € par entrée-piscine aux collectivités gestionnaires des piscines et aux communes ou aux coopératives scolaires pour les écoles fréquentant les piscines hors du département.

Il participe également à hauteur de 20 % aux frais de transport engagés par les collectivités ou les coopératives scolaires.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
15278	65-65734-28	220 000,00 €	194 315,60 €	7 709,06 €
15266	65-6574-28	11 000,00 €	10 581,62 €	959,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président, décide d'attribuer des subventions d'un montant total de 8.668,06 € aux bénéficiaires figurant aux tableaux annexés, selon la répartition suivante :

- communes : 7.709,06 €

- coopératives : 959,00 €

Strasbourg, le 22/02/11

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL